

## **Loi (9137)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts avec abrogation de la zone de développement 3, au lieu-dit « La Grande Boissière »)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29096-282, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 16 novembre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (création d'une zone des bois et forêts avec abrogation de la zone de développement 3, au lieu-dit « La Grande Boissière ») est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par l'Association Pro Ermitage, d'une part, et M. Maurice Dwek, représenté par M<sup>e</sup> Olivier Mach et M<sup>e</sup> Vincent Marteret, d'autre part, sont rejetées pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'étude de la présente loi.

### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29096-282 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.